

Plan d'action  
pour espèces  
exotiques  
envahissantes

## Le Ragondin

*Myocastor coypus* (Molina, 1792)



Administration  
de la nature et des forêts

Plan d'action pour espèces exotiques envahissantes au Grand-Duché de Luxembourg : le Ragondin, *Myocastor coypus* (Molina, 1792)

Version du 23 septembre 2020

Rédaction : Tiago De Sousa, Administration de la nature et des forêts, Luxembourg

Crédit photo couverture : Basile Morin / CC BY-SA-4.0  
(<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0>)

Proposition de citation:

De Sousa, Tiago, 2020. Plan d'action pour espèces exotiques envahissantes au Grand-Duché de Luxembourg: le Ragondin, *Myocastor coypus* (Molina, 1792). Version 4/09/2020. Administration de la nature et des forêts, Luxembourg. 21 pp.

# Table des matières

|                                                                                        |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Introduction .....</b>                                                              | <b>3</b>  |
| <b>1. État des connaissances .....</b>                                                 | <b>4</b>  |
| 1.1 Aire de répartition.....                                                           | 4         |
| 1.2 Habitat.....                                                                       | 5         |
| 1.3 Statut.....                                                                        | 5         |
| 1.4 Menaces .....                                                                      | 5         |
| <b>2. Enjeux, aspects pratiques et organisationnels .....</b>                          | <b>6</b>  |
| 2.1 Objectif .....                                                                     | 6         |
| 2.2 Méthodes de gestion.....                                                           | 6         |
| 2.3 Restauration des écosystèmes endommagés.....                                       | 6         |
| 2.4 Sensibilisation des chasseurs et du public.....                                    | 6         |
| 2.5 Surveillance.....                                                                  | 7         |
| 2.6 Modalités organisationnelles.....                                                  | 7         |
| 2.6.1 Moyens budgétaires .....                                                         | 7         |
| 2.6.2 Élaboration du plan d'action .....                                               | 7         |
| 2.6.3 Consultation des parties prenantes .....                                         | 8         |
| 2.6.4 Évaluation et révision du PA EEE.....                                            | 8         |
| 2.6.5 Mise en œuvre du plan d'action.....                                              | 8         |
| <b>3. Actions .....</b>                                                                | <b>9</b>  |
| <b>Axe 1 – Régulation .....</b>                                                        | <b>10</b> |
| <b>Action 1.1 – Ciblage des zones de gestion prioritaire.....</b>                      | <b>10</b> |
| Action 1.2 – Régulation par le tir .....                                               | 10        |
| Action 1.3 – Piégeage .....                                                            | 11        |
| <b>Axe 2 – Sensibilisation .....</b>                                                   | <b>12</b> |
| Action 2.1 – Réunions d'information et colloques.....                                  | 12        |
| Action 2.2 – Fiche d'identification du Ragondin.....                                   | 12        |
| Action 2.3 – Brochure « EEE » .....                                                    | 12        |
| Action 2.4 – Panneaux d'information EEE .....                                          | 13        |
| <b>Axe 3 – Surveillance .....</b>                                                      | <b>14</b> |
| Action 3.1 – Système d'alerte .....                                                    | 14        |
| Action 3.2 – Formation.....                                                            | 14        |
| Action 3.3 – Monitoring EEE (LUXIAS) .....                                             | 14        |
| Action 3.4 – Observations fortuites dans le cadre d'autres inventaires et suivis ..... | 15        |
| Action 3.5 – Bilan annuel .....                                                        | 15        |
| Action 3.6 – Suivi de l'état sanitaire.....                                            | 15        |

## Introduction

Considérées comme une des principales menaces pesant sur la biodiversité, les services écosystémiques et par conséquent le bien-être humain, les introductions et la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE), qu'elles soient intentionnelles ou accidentelles, constituent un défi majeur du XXI<sup>ème</sup> siècle pour l'humanité.

Les EEE, aussi appelées espèces invasives, peuvent avoir des impacts écologiques, sociaux et économiques. Vu l'ampleur globale de cette problématique, il était urgent de réagir de façon coordonnée au niveau européen. C'est dans ce contexte que le Règlement (UE) n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes a vu le jour et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce n'est qu'après la publication du règlement d'exécution adoptant la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union le 14 juillet 2016 et son entrée en force le 3 août 2016, que de nombreuses dispositions du règlement n°1143/2014 sont devenues applicables dans les États membres de l'Union Européenne.

Suite aux obligations prévues dans ce règlement, notamment dans son article 19 relatif aux mesures de gestion à mettre en place pour les EEE largement répandues, et considérant que d'autres EEE, même si elles ne figurent pas sur la liste de l'Union, constituent également un danger pour la biodiversité, les services écosystémiques, l'économie ou la population, il a été décidé d'élaborer et de publier une série de plans d'action contre certaines de ces espèces.

Les plans d'action pour espèces exotiques envahissantes (PA EEE) fixent le cadre de la lutte. Ce sont des documents opérationnels comportant entre autres les mesures de gestion et les actions spécifiques qu'il est envisagé de mettre en œuvre pour les espèces visées, afin d'atteindre les objectifs préalablement fixés. Le présent plan d'action est dédié au Ragondin (*Myocastor coypus*, Molina, 1792), espèce exotique envahissante peu répandue au Grand-Duché de Luxembourg.

Cette espèce peut causer de nombreuses nuisances économiques et écologiques auxquelles s'ajoutent des risques d'ordre sanitaire comme la transmission de maladies. Ce plan d'action est un premier pas en vue de limiter la dispersion de l'espèce au Luxembourg.

## 1. État des connaissances

Le Ragondin est un rongeur originaire d'Amérique du Sud qui a été introduit en Europe d'abord en tant que « curiosité » et plus tard pour sa fourrure. Au Luxembourg, les individus sporadiquement observés dans l'environnement naturel proviennent probablement des régions voisines. La première observation de *Myocastor coypus* au Luxembourg date de 1954 à Hunsdorf.

Le Ragondin peut être confondu avec d'autres rongeurs aquatiques présents au Luxembourg comme le Castor d'Eurasie ou le Rat musqué (cf. fiche d'identification en annexe).

### 1.1 Aire de répartition

Récemment l'espèce a été observée dans le Sud et l'Est du pays. A Remerschen un foyer avec plusieurs individus avait été découvert en 2018. Les observations du Ragondin faites au Luxembourg depuis 2010 sont reprises sur la carte ci-après (cf. figure 1).

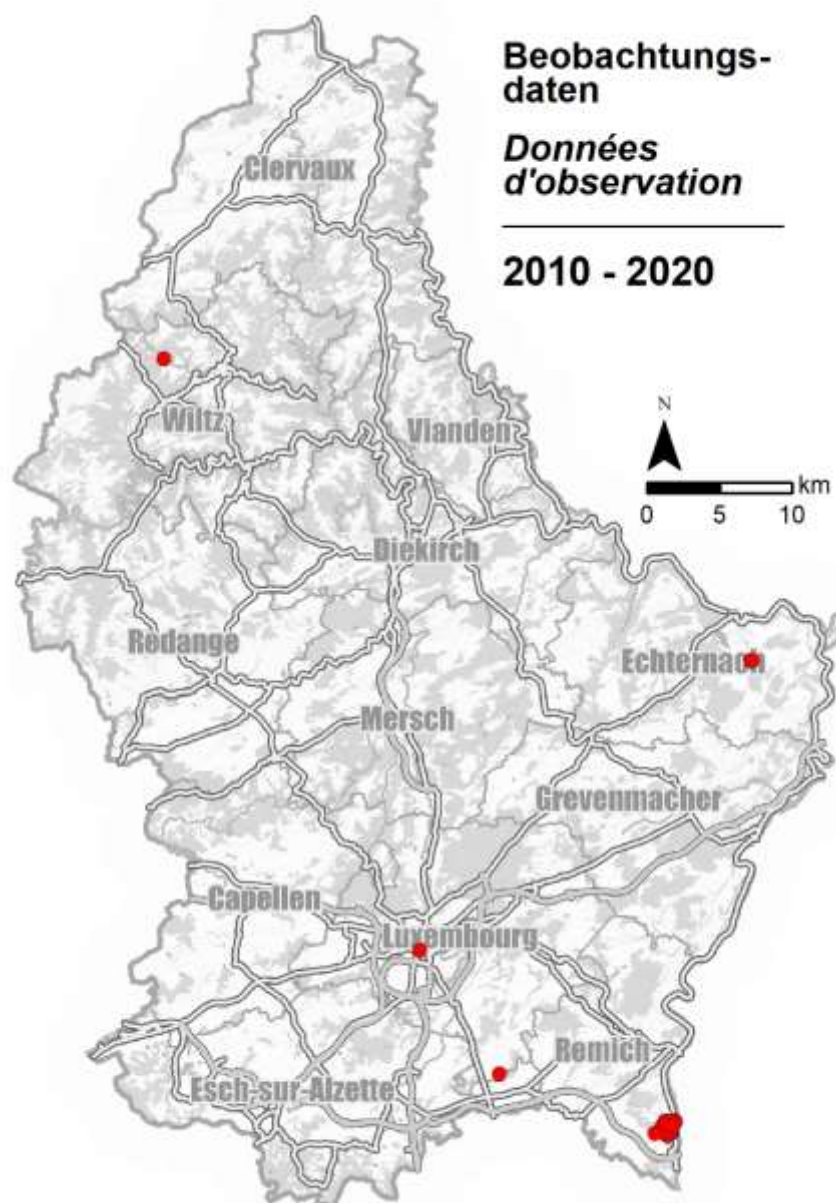


Figure 1: Données d'observation *Myocastor coypus* (2010-2020)

## 1.2 Habitat

Rongeur affectionnant les zones humides, le Ragondin fréquente surtout les cours d'eau lenticques, les marais et les plans d'eau eutrophes. Ses terriers sont creusés dans les berges et peuvent atteindre 10 mètres de long, l'entrée fait environ 20 cm et est à moitié submergée.

## 1.3 Statut

Espèce préoccupante pour l'Union : Oui

ISEIA<sup>1</sup>-LUX : C0 – pas classé

Législation :

- Règlement (UE) n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- Loi du 2 juillet 2018 concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n° 1143/2014
- Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

## 1.4 Menaces

Les effets négatifs du Ragondin sur l'environnement naturel sont multiples. Ses préférences alimentaires (potamots, carex, roseaux, etc.) engendrent des modifications des écosystèmes aquatiques au détriment de la faune autochtone (oiseaux, amphibiens, poissons...) qui l'utilise en tant qu'habitat ou source de nourriture. Il existe également des observations de Ragondins utilisant les nids d'oiseaux pour se reposer ce qui peut perturber ces oiseaux et détruire leurs œufs. Le Ragondin s'alimente également sporadiquement de moules dont certaines espèces peuvent être menacées.

D'autres dégâts causés par le Ragondin sur l'environnement naturel sont p.ex. l'effondrement et l'érosion accélérée des berges dues aux terriers que le Ragondin creuse. Ces dégâts peuvent être lourds de conséquences quand des digues ou des bassins de rétention sont touchés. Ce comportement peut aussi engendrer d'importants préjudices économiques à l'agriculture.

Enfin, il faut aussi noter que cette espèce peut être un vectrice de nombreux parasites dont certains peuvent être dangereux pour l'Homme. Ainsi, le Ragondin peut transmettre la leptospirose, une maladie bactérienne pouvant conduire à l'insuffisance rénale, voire à la mort dans 5 à 20% des cas. Il peut également être porteur de diverses autres maladies transmissibles à l'Homme et aux animaux comme par exemple la tularémie, la toxoplasmose et la grande douve du foie.

---

<sup>1</sup> ISEIA = Invasive Species Environmental Impact Assessment

## 2. Enjeux, aspects pratiques et organisationnels

### 2.1 Objectif

Le Ragondin est un rongeur aquatique qui peut causer de nombreux dégâts quand sa densité est élevée. Pour le moment de telles densités n'ont pas encore été observées au Luxembourg.

La répartition du Ragondin est actuellement encore restreinte au Luxembourg. Il est cependant déjà très abondant dans les pays limitrophes et il est donc probable que l'éradication à long-terme au Grand-Duché soit très difficilement atteignable. Cependant, l'objectif recherché dans un premier temps sera **l'éradication**, afin d'éviter l'établissement de l'espèce dans l'entièreté du pays.

### 2.2 Méthodes de gestion

Toute méthode de lutte prévue doit être réalisée en accord avec le règlement n°1143/2014, notamment avec l'article 19. Il convient particulièrement de rappeler les paragraphes 3 et 4 concernant les effets sur la santé humaine et l'environnement et de réduire au strict minimum toute souffrance, douleur et détresse des animaux ciblés. Les méthodes appliquées doivent avoir une base scientifique et la recherche sur l'efficacité des méthodes employées et sur de nouvelles méthodes devra être soutenue.

Les méthodes pouvant être utilisées sont :

- Contrôle par le tir, notamment dans le cadre réglementé de la chasse ;
- Capture et euthanasie.

Après l'exécution d'une mesure de gestion, il est rappelé que la valorisation de la chair et de la fourrure de l'animal est possible.

Quel que soit la méthode de lutte employée, il sera indispensable de respecter le bien-être animal et d'éviter d'impacter des espèces non-ciblées, en particulier pendant la période de reproduction. Une autorisation ministérielle sera nécessaire pour toute action risquant de causer préjudice à la biodiversité.

### 2.3 Restauration des écosystèmes endommagés

Un élément très important du règlement n°1143/2014 est la prise de mesures visant à rétablir les écosystèmes afin d'améliorer leur résilience après les perturbations causées par des EEE et prévenir de nouvelles introductions.

Des mesures de restauration sont à appliquer si leur mise en œuvre est réalisable d'un point de vue technique et économique.

Dans le cas du Ragondin il s'agira de mettre en œuvre des mesures de restauration des berges.

### 2.4 Sensibilisation des chasseurs et du public

Le Ragondin est une espèce chassable et il importe donc de veiller à bien sensibiliser les chasseurs afin qu'ils identifient l'espèce et contribuent significativement à limiter son expansion sur le territoire luxembourgeois.

La sensibilisation du public doit également être promue. Une bonne information du grand public et des acteurs de terrain est un préalable pour le bon déroulement des actions de gestion.

Les actions de communication peuvent se décliner de plusieurs manières : articles dans la presse, messages dans les réseaux sociaux, brochures, etc.

## 2.5 Surveillance

Pour le système de surveillance, il faudra notamment s'appuyer sur les systèmes existants tels que les inventaires et monitorings réalisés ou coordonnés par le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) pour la directive Habitats (1992/43/CE) le « biomonitoring » et les inventaires piscicoles réalisés par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) et le LIST pour la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) dans tous les cours d'eau ayant une surface de bassin versant supérieur à 10km<sup>2</sup> ainsi que dans une sélection de cours d'eau de plus petite taille.

Ces inventaires permettent de surveiller et de suivre l'évolution des populations de nombreuses espèces. Lors de certains suivis (poisson, amphibiens, écrevisses...), il sera possible de détecter également la présence du Ragondin.

Un autre pilier du système de surveillance sera la base de données « Recorder » du Musée national d'histoire naturelle (MNHNL) qui contient la grande majorité des données d'observation pour le Luxembourg. Le système sera étoffé pour mieux répondre aux exigences liées à la réglementation relative aux EEE.

L'identification d'éventuelles nouvelles apparitions du Ragondin pourrait être nettement améliorée et accélérée si les acteurs étant le plus en contact avec son habitat, comme p.ex. les pêcheurs, participeraient à la surveillance.

Par conséquent, les actions de communication se focaliseront également sur l'importance de transmettre des données d'observations d'EEE. Le but est d'augmenter significativement le nombre d'utilisateurs des plateformes d'encodage et ainsi le nombre de données recueillies à la fois de la part du grand public et des naturalistes. A ce propos, les plateformes d'information, d'encodage et de transmission de données d'observation seront continuellement mises à jour.

Enfin, puisque l'animal est un vecteur de nombreuses maladies, une analyse des dépouilles de certains individus devrait être réalisée afin d'évaluer l'état sanitaire de la population.

## 2.6 Modalités organisationnelles

### 2.6.1 Moyens budgétaires

Le Plan national pour la protection de la nature 2017 – 2021 (PNPN2) et sa première partie intitulée « Stratégie nationale pour la biodiversité » ont été approuvés par le Gouvernement en conseil en janvier 2017. Ce document stratégique vise à enrayer et à rétablir la perte de biodiversité et des services écosystémiques associés.

La lutte contre les EEE est un des 7 objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité et fait donc partie des actions à mettre en place. Pour ce faire un budget préliminaire a été estimé pour cette période. Il s'élève à 200.000€ pour le système de surveillance et à 220.000€ pour la sensibilisation, la formation et autres frais.

### 2.6.2 Élaboration du plan d'action

Ce plan d'action EEE a été réalisé par le service de la nature de l'Administration de la nature et des forêts (ANF). Néanmoins, le Groupe de coordination sur les espèces exotiques envahissantes au Luxembourg (GC EEE) ayant entre autres pour mission « de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes » a été impliqué dès le début dans sa conception.



### **2.6.3 Consultation des parties prenantes**

Afin d'assurer une bonne consultation des parties prenantes, les différents PA EEE sont mis à disposition pour commentaires et examen sur le site internet officiel du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (emwelt.lu) pour une période de 2 mois. Les différents acteurs compétents en matière de gestion des EEE et de la conservation de la nature sont invités à prendre part à ce processus par le biais des Conseils supérieurs appropriés. Enfin, le public en général et d'autres organisations peuvent également contribuer à ce processus.

### **2.6.4 Évaluation et révision du PA EEE**

Tous les PA EEE seront des documents vivants et sujets à des adaptations au vu des derniers développements scientifiques et des bonnes pratiques ainsi que si de nouveaux textes législatifs sont publiés.

Les PA EEE devront néanmoins être évalués, et le cas échéant révisés, dans le cadre des rapportages à la Commission européenne, ce qui correspondra à des intervalles de 6 ans à partir de juin 2019.

### **2.6.5 Mise en œuvre du plan d'action**

L'ANF est généralement l'entité responsable pour la coordination et la mise en œuvre des plans d'action EEE. Cependant, certaines actions préconisées dans les PA EEE seront à réaliser par d'autres acteurs ou en collaboration avec ceux-ci.

La coopération transfrontalière devra être encouragée afin d'avoir des objectifs communs et des mesures de gestion harmonisées avec les pays voisins. Cela contribuera à une utilisation plus efficace des ressources et à l'atteinte des objectifs fixés.

Le chapitre suivant reprend les actions et les acteurs responsables pour leur mise en œuvre.

### 3. Actions

Les plans d'action EEE seront la colonne vertébrale de la lutte contre les EEE sur le terrain. Il est capital d'avoir une vue globale sur les actions à mettre en œuvre et sur les responsabilités afférentes. C'est dans cette optique que des actions concrètes ont été définies et les acteurs compétents identifiés. Les actions sont regroupées au sein de 3 axes principaux : régulation, sensibilisation et surveillance.

Pour chaque action, il importe aussi de déterminer les critères de réalisation, de définir un échéancier et d'estimer les coûts prévisionnels. Finalement, un tableau présente toutes ces actions avec leur priorité respective, du plus important (1) au moins prioritaire (3).

Par soucis de maximisation des synergies, certaines actions pourront concerner plusieurs espèces exotiques envahissantes et s'appuyer sur des systèmes déjà existants.

## Axe 1 – Régulation

### Action 1.1 – Ciblage des zones de gestion prioritaire

Acteur : ANF

Critères : Pour la définition des zones de gestion prioritaires, il convient de prendre en compte plusieurs critères tels que :

- Statut de protection du site (zone protégée) ;
- Présence d'espèces menacées et impact potentiel sur ces dernières ;
- Étendue et durée de la colonisation du site ;
- Facilité de mise en œuvre d'une méthode de gestion ;
- ...

Il importe également de déterminer des objectifs spécifiques (éradication, confinement, contrôle) pour chacune des zones de gestion prioritaire.

Échéance : Cette analyse est le point de départ pour la réalisation d'une régulation concrète des ragondins. Elle est donc hautement prioritaire et devra être réalisée dès que possible. Elle pourra être réajustée à tout moment selon les circonstances.

Coût estimé : Cette action fera partie des tâches régulières de la personne en charge de la mise en œuvre et du suivi du règlement (UE) n°1143/2014. Le travail est estimé à 5 jours/homme/an.

### Action 1.2 – Régulation par le tir

Acteurs : Chasseurs

Critères : La chasse sera pratiquée selon la législation en cours, néanmoins sur base de l'action 1.1, il sera demandé aux chasseurs d'être particulièrement attentifs dans les zones de gestion prioritaire, là où la pratique de la chasse est autorisée.

Afin de renforcer l'efficacité de cette activité, un accent sur les espèces exotiques envahissantes chassables sera mis pendant la formation.

Échéance : La chasse est déjà en place et sera poursuivie annuellement, le renforcement par la formation sera réalisé annuellement.

Coût estimé : Cette action n'engendre pas de coûts supplémentaires.

### Action 1.3 – Piégeage

Acteur : ANF

Critères : Le piégeage aura lieu après chaque confirmation de présence de l'espèce (p. ex. : par piège photo). Des cages permettant la capture de l'animal vivant seront utilisées. La pose de tels pièges sera réalisée selon les plus stricts règles de l'art avec des contrôles fréquents. Leur mise en place et l'utilisation d'appâts devront permettre que le piège soit le plus sélectif possible.

Échéance : Selon les cas.

Coût estimé : Cette action nécessite l'achat de pièges et la mise à disposition de personnel à cet effet. Il est nécessaire de mettre en place une équipe EEE (chargée de la régulation de plusieurs EEE) et donc de prévoir des frais de personnel (6 ouvriers à plein temps), des frais de route et de matériel (appâts, voiture de service, ...). Les coûts sont estimés à environ 500.000€/an dont 20.000€/an spécifiquement pour le Ragondin.

## Axe 2 – Sensibilisation

### Action 2.1 – Réunions d'information et colloques

Acteurs : MECDD/ ANF/ AGE / MNHNL/ autres

Critères : Des réunions d'information seront organisées afin de communiquer avec les différents acteurs. Elles pourront cibler les différents publics et donc couvrir les différentes thématiques, tel que le bien-fondé des interventions, expliquer les impacts des EEE, la coordination des différents partenaires, etc.

Échéance : Au moins une réunion annuelle avec les acteurs concernés.

Coût estimé : Cette action fera partie des tâches régulières de la personne en charge de la mise en œuvre et suivi du règlement (UE) n°1143/2014 et cela pour environ 3 jours-homme. Un surcoût lié au matériel (ordinateur, projecteur, ...) et à la logistique (catering, ...) peut être évalué à 7.000€ dont 500€/an uniquement pour le Ragondin.

### Action 2.2 – Fiche d'identification du Ragondin

Acteur : ANF

Critères : Fiche regroupant les principales informations sur l'espèce, notamment celles facilitant l'identification. La fiche est disponible sur le site [emwelt.lu](http://emwelt.lu).

Échéance : Déjà réalisé

Coût estimé : /

### Action 2.3 – Brochure « EEE »

Acteur : ANF/ GC EEE

Critères : La brochure devra informer le grand public sur quelques EEE et leurs impacts sur le milieu naturel. A rendre disponible sur les sites information EEE.

Échéance : 2021

Coût estimé : Le coût lié à cette action est estimé à 20.000€.

## Action 2.4 – Panneaux d'information EEE

Acteurs : MECDD/ ANF/ GC EEE/ MNHNL

Critères : Les panneaux d'information auront pour but la sensibilisation du grand public sur les espèces exotiques envahissantes et leurs impacts sur le milieu naturel. Ces panneaux devraient être affichés dans les centres d'accueil de l'ANF, les parcs animaliers et dans le cadre de manifestations.

Échéance : 2021

Coût estimé : Le coût lié à cette action est estimé à 20.000€.

## Axe 3 – Surveillance

### **Action 3.1 – Système d’alerte**

Acteurs : MECDD/ ANF/ MNHNL

Critères : Le système de surveillance devra permettre la détection rapide de nouvelles EEE sur le territoire national ou l’invasion de sites jusque-là « épargnés » par les EEE déjà établies. Il est opérationnel pour la base de données Recorder, mais devrait l’être aussi pour l’application iNaturalist.

Échéance : 2020

Coût estimé : Le coût lié à cette action se situe aux alentours des 20.000€. Elle englobe entre autres l’adaptation des sites existants et la création d’outils adaptés. Pour la maintenance de tous ces dispositifs, des frais de personnel à hauteur de 20 jours-hommes sont estimés.

### **Action 3.2 – Formation**

Acteurs : ANF/ autres

Critères : Afin d’assurer un système de surveillance efficace, il est nécessaire que les agents sur le terrain soient à même de reconnaître les EEE. Des formations visant l’identification et les techniques d’élimination de ces espèces seront organisées.

Échéance : Annuellement à partir de 2020.

Coût estimé : Les formations nécessiteront de moyens conséquents : documents techniques, formateurs, matériel, etc. Un budget de 35.000€/an devrait être alloué pour cette action dont 2.500€ pour le Ragondin.

### **Action 3.3 – Monitoring EEE (LUXIAS)**

Acteurs : MECDD/ LIST

Critères : Un monitoring ciblant les EEE a récemment été mis en place. Il a pour base d’autres monitorings déjà existants, auxquels des modifications y ont été apportées afin de mieux détecter la présence d’EEE.

Échéance : Annuellement

Coût estimé : Le monitoring EEE engendre un surcoût annuel de 50.000€. De plus, des coûts liés à la formation des agents pourront survenir (intégré au budget action 3.2).

### Action 3.4 – Observations fortuites dans le cadre d’autres inventaires et suivis

Acteurs : AGE/ LIST

Critères : Les agents réalisant des inventaires et des monitorings (qualité de l’eau, biomonitoring, etc.) seront formés et auront à leur disposition des fiches d’identification d’EEE. Ils seront ainsi en mesure de reconnaître des EEE lors de la réalisation d’inventaires et pourront ainsi alimenter le système de surveillance.

Échéance : Annuellement à partir de 2020.

Coût estimé : Cette action engendre un surcoût de 5.000€, en plus des coûts liés à la formation des agents (déjà intégrés au budget action 3.2).

### Action 3.5 – Bilan annuel

Acteur : ANF

Critères : Une analyse des données sera réalisée annuellement, il importe de suivre l’évolution des différentes EEE au Luxembourg

Échéance : Annuellement.

Coût estimé : Cette action fera partie des tâches régulières de la personne en charge de la mise en œuvre et du suivi du règlement (UE) n°1143/2014 et cela à raison de 5 jours-homme.

### Action 3.6 – Suivi de l’état sanitaire

Acteurs : ANF/ ASV

Critères : Afin d’assurer le suivi de l’état sanitaire des populations de Ragondins au Luxembourg, il sera procédé annuellement et si possible, à l’analyse de plusieurs individus.

Échéance : Annuellement à partir de 2021.

Coût estimé : Cette action devrait engendrer un coût annuel de 5 jours/homme.



| Actions concernant le Ragondin |                                                                 |                           |                           |                              |          |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|----------|
|                                | Action                                                          | Acteur(s)                 | Echéance                  | Coût estimé                  | Priorité |
| Axe 1 – Régulation             |                                                                 |                           |                           |                              |          |
| 1                              | Ciblage des zones de gestion prioritaire                        | ANF                       | 2020                      | 5 jours/homme/an             | 1        |
| 2                              | Régulation par le tir                                           | Chasseurs                 | Annuellement              | /                            | 1        |
| 3                              | Piégeage                                                        | ANF                       | Selon les cas             | 20.000€/an                   | 1        |
| Axe 2 – Sensibilisation        |                                                                 |                           |                           |                              |          |
| 1                              | Réunions d'information et colloques                             | MECDD/ANF/MNHNL/autres    | Annuellement              | 3 jours/homme + 500€/an      | 1        |
| 2                              | Fiche d'identification du Ragondin                              | ANF                       | Déjà réalisé              | /                            | 2        |
| 3                              | Brochure « EEE » *                                              | ANF/GCEEE                 | 2021                      | 20.000 €                     | 2        |
| 4                              | Panneaux d'information EEE *                                    | MECDD/ ANF/ GC EEE/ MNHNL | 2021                      | 20.000 €                     | 3        |
| Axe 3 – Surveillance           |                                                                 |                           |                           |                              |          |
| 1                              | Système d'alerte *                                              | MECDD/ANF/MNHNL           | 2020                      | 20.000€ + 20 jours/hommes/an | 1        |
| 2                              | Formation                                                       | ANF/autres                | Annuellement à p. de 2020 | 2.500€/an                    | 1        |
| 3                              | Monitoring EEE (LUXIAS)                                         | MECDD/LIST                | Annuellement              | 50.000€/an                   | 1        |
| 4                              | Observations fortuites dans le cadre d'inventaires et de suivis | AGE/LIST                  | Annuellement à p. de 2020 | 5.000€/an                    | 2        |
| 5                              | Bilan annuel                                                    | ANF                       | Annuellement              | 5 jours/homme/an             | 3        |
| 6                              | Suivi de l'état sanitaire                                       | ANF/ASV                   | Annuellement à p. de 2021 | 5 jours/homme/an             | 3        |

\*budget commun à tous les PA EEE

## Sources

Anonyme. 2018. Hessisches Ministerium für Umwelt, Klimaschutz, Landwirtschaft und Verbraucherschutz, Nutria – Management- und Maßnahmenblatt zu VO (EU) Nr. 1143/2014

Anonyme. 2019. In: FREDON Centre – Val de Loire. URL : <https://www.fredon-centre.com/especes-invasives/les-ragondins/>. Consulté en février 2019

Bertolino, S. 2006. Fact sheet *Myocastor coypus*. In: DAISIE: Delivering Alien Invasive Species Inventories for Europe URL: [http://www.europe-aliens.org/pdf/Myocastor\\_coypus.pdf](http://www.europe-aliens.org/pdf/Myocastor_coypus.pdf). Consulté en Septembre 2018

Bertolino, S. 2014. GB Non-native Organism Risk Assessment for *Myocastor coypus*. [www.nonnativespecies.org](http://www.nonnativespecies.org)

Cellule interdépartementale Espèces invasives (CiEi). 2016. Fiche signalétique Ragondin. In : Portail de la Biodiversité en Wallonie. URL : <http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/?ID=33488>. Consulté en septembre 2018

Fernandez, S. Expériences de gestion Ragondin. In : Centre de Ressources Espèces Exotiques Envahissantes. URL : [http://www.especes-exotiques-envahissantes.fr/wp-content/uploads/2018/10/ragondin\\_r2.pdf](http://www.especes-exotiques-envahissantes.fr/wp-content/uploads/2018/10/ragondin_r2.pdf). Consulté en février 2019

Isambert M. & Bellina A. 2011. Le Ragondin (*Myocastor Coypus*): nuisances pour l'Homme et suivi de l'espèce. Rev. sci. Bourgogne-Nature - 14-2011, 177-182

IUCN. 2017. Information on non-lethal measures to eradicate or manage vertebrates included on the Union list. Technical note prepared by IUCN for the European Commission.

Mazaubert, E. Expériences de gestion Ragondin. In : Centre de Ressources Espèces Exotiques Envahissantes. URL : [http://www.especes-exotiques-envahissantes.fr/wp-content/uploads/2018/10/ragondin\\_r1.pdf](http://www.especes-exotiques-envahissantes.fr/wp-content/uploads/2018/10/ragondin_r1.pdf). Consulté en février 2019

Ries, C. & M. Pfeiffenschneider (Eds.), 2019. *Myocastor coypus* (MOLINA, 1782). In: neobiota.lu - Invasive Alien Species in Luxembourg. URL: <https://neobiota.lu/myocastor-coypus/>. Consulté en octobre 2018

Walther, B. Lehmann, M. & Fuelling, O. 2011. Approaches to deal with the coypu (*Myocastor coypus*) in urban areas - an example of practice in southern Brandenburg, Germany. Julius-Kühn-Archiv; 432; 36-37.

ANNEXE

# Ragondin - *Myocastor coypus*

*Nutria* - *Coypu*



## Espèces exotiques envahissantes - Fiche d'identification

### Synonyme:

Nutria, Castor des marais, Coypu

### Origine:

Amérique du Sud

### Habitat:

Milieux aquatiques tels qu'étangs ou cours d'eau de préférence avec une riche végétation aquatique

### Régime alimentaire:

Herbivore (céréales, herbes, racines,...), mais peut aussi s'attaquer à des moules d'eau douce

### Longévité:

Généralement 4 ans

### Statut:

ISEIA-LUX: CO = pas classé

Liste EEE préoccupantes pour l'Union: oui

### Reproduction:

L'espèce se reproduit toute l'année, la femelle peut ainsi avoir 2 à 3 portées par an et mettre 6 jeunes par portée. Le Ragondin est mature sexuellement très rapidement (3 - 10 mois)

### Distribution:



### Voie d'introduction:

Introductions involontaires et volontaires (exploitation de sa fourrure)

## Caractéristiques



© Petar Milošević

Le Ragondin est un rongeur semi-aquatique pesant environ 7 kg et mesurant en moyenne 50 cm sans compter sa queue cylindrique (25-45 cm).

Il a un pelage de couleur brune (1) et possède une paire de puissantes incisives de couleur orangée (2), on peut aussi distinguer chez le Ragondin ses vibrisses de couleur blanche (3).

Il a des pattes palmées avec 5 doigts et arbore de griffes bien acérées (4).

## Espèces similaires

Au Luxembourg, seul le Castor et le Rat musqué peuvent porter à confusion pour l'identification du Ragondin. Le Castor d'Europe est une espèce indigène de taille plus importante que le Ragondin alors que le Rat musqué est bien plus petit.

### Espèce indigène

#### Castor d'Europe

*Castor fiber*

Queue très aplatie

Pas de vibrisses apparentes

Taille corps: entre 70-100 cm

Taille queue: 25-37 cm



© Klaudiusz Muchowski / CC BY-SA  
(<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>)

### Espèce exotique

#### Rat musqué

*Ondatra zibethicus*

Queue aplatie latéralement et presque glabre

Museau plus contrasté avec le reste du corps

Taille corps: environ 30 cm

Taille queue: 20-25 cm



© D. Gordon E. Robertson / CC BY-SA  
(<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>)

## Références et informations complémentaires

<https://neobiota.lu/myocastor-coypus/>

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Ragondin>

<http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/?ID=33488>

<http://www.conservation-nature.fr/article1.php?id=125>

[https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Castor\\_fiber\\_vistulanus2.jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Castor_fiber_vistulanus2.jpg)

[https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Muskkrat\\_swimming\\_Ottawa.jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Muskkrat_swimming_Ottawa.jpg)

<https://data.mnhn.lu/en/content/coypu>

[https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Nutria\\_\(Myocastor\\_coypus\)\\_in\\_a\\_partially\\_frozen\\_river\\_Ljubljana.jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Nutria_(Myocastor_coypus)_in_a_partially_frozen_river_Ljubljana.jpg)



Administration  
de la nature et des forêts